



www.sage-authion.fr

**REUNION DE LA COMMISSION LOCALE
DE L'EAU DU SAGE AUTHION**

14 février 2013 – Salle du CRDA
Beaufort-en-Vallée – 16 h 00

COMPTE RENDU

Contacts :

Mme Marie-Pierre MARTIN, Présidente de la CLE du SAGE Authion ;
Mr David MOREL, Animateur de la CLE;
Mme Marie Noëlle BRIERE, secrétaire de la CLE du SAGE Authion.

Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion
Entente Interdépartementale pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authion
2 Place de la République, BP 44
49 250 Beaufort-en-Vallée

Tél : 02.41.79.77.01

Mobile : 06.30.86.75.62

Fax : 02.41.79.77.04

Adresse électronique : contact@sage-authion.fr

Le SAGE sur internet :

<http://www.sage-authion.fr>

Derniers documents mis en ligne :

- Rapport Stratégie (version du 29 janvier 2013 corrigée) ;
- Derniers comptes-rendus des bureaux de CLE et comptes-rendus de CLE.

Consultez également notre revue de presse mise à jour chaque semaine.

Réunion de la CLE du 14 février 2013

Etaient présent(e)s :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- M. Jean-Jacques FALLOURD, Syndicat intercommunal Aménagement du Couasnon
- M. Dominique FLABOT, Mairie de Courcelles de Touraine
- M. Denis LAIZE, Conseiller Municipal de la Bohalle
- M. Joël LE COZ, SIAEPA St Clément-des-Levées
- M. Paul LE METAYER, Maire Savigné S/Lathan
- M. Claude MAINGUY, Parc Naturel Régional Loire Anjou-Touraine
- M. Jean-Michel MARCHAND, Conseil Général Maine-et-Loire, Délégué Etablissement Public Loire
- Mme Marie-Pierre MARTIN, Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du bassin de l'Authion
- M. Michel RUAULT, Syndicat Mixte Loire Authion
- M. Dominique SIBILEAU, Vice-président Communauté d'agglo Saumur

Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

- M. Jeannick CANTIN, Chambre d'Agriculture Maine-et-Loire
- M. Guy de CHAULIAC, Syndicat de la propriété privée rurale du Maine-et-Loire
- M. Yves ELKOUBBI, Fédération de Pêche de Maine-et-Loire
- M. Hubert FLAMAND, Chambre de Commerce et d'industrie de Maine-et-Loire
- M. Jean-Marc LACARELLE, Syndicat forestier de l'Anjou
- M. Jean-Denis LAMBERT, Comité Régional de développement agricole du Baugeois
- M. Yves LEPAGE, Association Sauvegarde de l'Anjou
- M. Jean-Maurice LEROY, Association des Usagers de l'eau Nord Authion
- Mme Monique MESLET, Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire

Collège des services de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. Christian PREMEL-CABIC, Agence de l'eau Loire Bretagne
- M. Philippe MARCHAND, DTT Maine-et-Loire
- M. Johan DUPRET, DTT Maine-et-Loire
- M. Marc ROYER, ONEMA, Pays de la Loire Bretagne

Etaient excusé(e)s :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- M. Guy BERTIN, Conseil Général de Maine-et-Loire
- M. Joël BIGOT, Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole
- M. Régis DANGREMONT, Conseil Régional des Pays de la Loire
- M. Patrick DEFOURS, Communauté de Communes de Beaufort-en-Anjou
- M. Guy JAMERON, SIAEP de la région de Beaufort-en-Vallée
- M. Pierre JUNGES, Conseiller général d'Indre-et-Loire
- M. Olivier LEROY, Adjoint au Maire des Rosiers sur Loire
- M. Gérard LINTEO, Syndicat Intercommunal d'aménagement des cours d'eau du bassin de l'Authion
- M. Etienne MOREAU, Syndicat intercommunal du Haut Lathan
- M. Gontran RAGUIN, SIAEP la Bohalle-La Daguinière
- M. Pierre-Alain ROIRON, Conseil Régional du Centre
- M. Patrick ROUSSEAU, Adjoint au Maire de Brion
- M. Dominique SAUR, Mairie de Channay-sur-Lathan
- Mme Danielle THIRY, SIAEP Région de Bourgueil

Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations :

- M. Thierry GUILLIEN, Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine
- M. Michel LANGA, Fédération de pêche d'Indre-et-Loire
- M. Josselin de LESPINAY, Association ANPER-TOS délégation Val de Loire
- M. Jean-Pierre MORON, Ligue pour la Protection des oiseaux délégation Anjou

Collège des services de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. Jean-Marie QUEMENER, DTT Maine-et-Loire

Assistaient également à la réunion

- Mme Marie BEHRA, chargée d'études IDEA Recherche
- M. Jean-Michel MURIN, chargé d'études SOGREAH Consultants
- Mme Marie Noëlle BRIERE, secrétaire de la CLE du SAGE Authion
- M. David MOREL, animateur de la CLE du SAGE Authion



L'ordre du jour était le suivant :

1. Travaux d'élaboration du SAGE Authion (bureaux d'études IDEA et ARTELIA) :
 - Rappel de l'avis sur le rapport des scénarios contrastés ;
 - Bilan final des avis des membres des commissions de travail sur le rapport de la stratégie du SAGE ;
 - Validation de la stratégie collective.
2. Bilan 2012 du SAGE Authion, perspectives 2013 et premiers éléments concernant le portage du SAGE pour sa mise en œuvre (David MOREL, cellule SAGE) ;
3. Questions diverses.

Documents de séance : Rapport de la stratégie du SAGE Authion.

Préambule

Marie-Pierre MARTIN remercie les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion de leurs présences.

Marie-Pierre MARTIN rappelle que la stratégie collective du SAGE du bassin de l'Authion constitue la feuille de route pour la rédaction des documents du SAGE et définit les cinq principaux objectifs assignés au SAGE déclinés en 68 mesures.

Elle attire l'attention des membres de la CLE sur l'importance de la validation des rapports de présentation des scénarios contrastés et de la stratégie. Elle présente ensuite les personnes présentes et leurs pouvoirs en vue du vote de validation.

1. Travaux d'élaboration du SAGE Authion (bureaux d'études IDEA et ARTELIA) :

Marie BEHRA rappelle les phases de maturation progressive de la stratégie du SAGE Authion :

- ✓ Arrêter les objectifs du SAGE,
- ✓ Choisir à partir des scénarios les moyens et les mesures qui constitueront le futur SAGE de l'Authion,
- ✓ Arrêter l'arborescence stratégique : objectifs – moyens – mesures,
- ✓ Préciser la portée réglementaire ou opérationnelle de chaque mesure,
- ✓ Définir les secteurs prioritaires d'application des mesures,
- ✓ Poursuivre la réflexion sur la définition de la structure porteuse du SAGE et la structuration de la maîtrise d'ouvrage.

Marie BEHRA présente ensuite la déclinaison des moyens objectif par objectif :

Objectif n°1 :

OBJECTIFS spécifiques	MOYENS prioritaires du SAGE	MESURES retenues
N°1 Gérer globalement la ressource pour assurer la pérennité de tous les usages	→ Amélioration de la connaissance des ressources et des prélèvements	→ 1. Equiper le Cénomaniens libre et captif de piézomètres 2. Affiner la connaissance hydrologique du réseau hydrographique 3. Assurer le suivi de tarage des stations hydrométriques du bassin versant
	→ Organisation de la gestion collective	→ 4. Définir le volume prélevable et le répartir par catégories d'usagers 5. Organiser une gestion collective et responsable des ressources en eau 6. Poursuivre la préservation des nappes destinées à l'eau potable
	→ Déclinaison des volumes prélevables en objectifs réglementaires	→ 7. Accélérer la révision de la ZRE 8. Améliorer la diffusion de l'information relative aux arrêtés sécheresse 9. Réviser et élargir le champ des arrêtés-cadre sécheresse
	→ Optimisation des consommations et économies d'eau industrielles et agricoles	→ 10. Accompagner les industriels et les professionnels vers des systèmes plus économes en eau 11. Adapter les pratiques agricoles pour diminuer les consommations d'eau 12. Faire évoluer les techniques d'irrigation à l'échelle de l'exploitation pour les rendre plus économes 13. Soutenir la création ou l'extension des réseaux collectifs d'irrigation sous pression
	→ Développement des économies d'eau des collectivités territoriales et des particuliers	→ 14. Développer les économies d'eau dans les collectivités territoriales 15. Faire évoluer les comportements des citoyens en faveur des économies d'eau 16. Valoriser les bonnes pratiques
	→ Amélioration des débits d'étage des cours d'eau non-réalimentés	→ 17. Améliorer la structure des forages pour réduire la communication entre nappes 18. Renforcer le contrôle des prélèvements 19. Améliorer la déconnexion estivale des retenues collinaires et des étangs aux cours d'eau 20. Créer des retenues de substitution
→ Développement de la capacité de stockage de l'eau	→ 21. Favoriser le stockage hivernal de l'eau dans des réserves déconnectées et étanches	

Objectif n°2 :

N°2 Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et les zones humides de manière différenciée sur le territoire	→ Plan d'action de restauration de la qualité morphologique des cours d'eau →	22. Restaurer les continuités écologiques dans le respect de tous les usages et en fonction des enjeux économiques 23. Réaliser l'étude de franchissabilité du pont Bourguignon 24. Accélérer la mise en place de contrats territoriaux 25. Former les acteurs et les citoyens aux problématiques des cours d'eau
	→ Accompagnement à l'application du classement des cours d'eau (continuité écologique) →	26. Améliorer la connaissance du statut des ouvrages 27. Définir un règlement-cadre de gestion des ouvrages
	→ Inventaire, préservation et restauration des zones humides →	28. Inventorier les zones humides 29. Préserver et gérer les zones humides existantes 30. Restaurer ou recréer des zones humides
	→ Simplification de l'organisation territoriale des syndicats de rivière →	31. Regrouper les syndicats de rivière
	→ Amélioration de la connaissance et restauration des têtes de bassins en tenant compte de leurs spécificités →	32. Affiner la connaissance des têtes de bassins et les milieux associés 33. Restaurer/recréer les milieux en têtes de bassins
	→ Définition d'un cadre de bonnes pratiques pour l'entretien des cours d'eau et fossés →	34. Entretien régulièrement les cours d'eau pour faciliter la circulation de l'eau 35. Entretien des canaux pour améliorer le transit de l'eau 36. Inscrire les bonnes pratiques d'entretien et/ou de réfection des réseaux de fossés et des cours d'eau dans le SAGE 37. Limiter la présence des peupliers sur les berges 38. Poursuivre et développer les actions de ramassage des lentilles
	→ Lutte contre les espèces envahissantes →	39. Définir un organisme de lutte contre les espèces envahissantes 40. Élaborer une stratégie de lutte contre les espèces envahissantes

Objectif n°3 :

OBJECTIFS spécifiques	MOYENS prioritaires du SAGE	MESURES retenues
N°3 Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles	→ Amélioration de la connaissance de la qualité des eaux →	41. Assurer le suivi qualitatif
	→ Quantification de l'origine des polluants →	42. Étudier les flux polluants et déterminer les bassins contributeurs
	→ Plan de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques →	43. Concevoir par branche professionnelle des engagements de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques 44. Réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à l'échelle des collectivités 45. Faire prendre conscience aux particuliers d'utiliser moins de produits phytopharmaceutiques
	→ Préservation de la qualité des eaux brutes destinées à l'AEP →	46. Évaluer et compléter si besoin les démarches de protection de captage à l'échelle des bassins d'alimentation
	→ Lutte contre les pollutions accidentelles au droit des captages →	47. Poursuivre l'observatoire des mouvements fonciers dans les périmètres de captage 48. Suivre et harmoniser la mise en place des périmètres de protection des captages AEP entre les deux départements 49. Poursuivre la politique d'acquisition des parcelles du périmètre rapproché
	→ Dispositifs de réduction du transfert des polluants dans l'eau →	50. Établir un programme de plantation et d'entretien des ripisylves 51. Favoriser l'occupation hivernale du sol (couverts végétaux...) 52. Engager un travail de pédagogie sur l'importance des haies et des zones humides 53. Agir sur les forages pour préserver la qualité des nappes
	→ Accompagnement des agriculteurs vers des pratiques culturales respectueuses de la qualité de l'eau (nitrates, phosphore, produits phytopharmaceutiques) →	54. Former les agriculteurs à la réduction des intrants 55. Inciter les agriculteurs à améliorer le taux de matière organique dans les sols
→ Amélioration de la qualité des rejets urbains et industriels →	56. Améliorer la qualité des rejets des stations d'épuration des collectivités et des industries 57. Améliorer le traitement des eaux pluviales urbaines	

✓ Les nitrates :

• **Pour les nitrates (masses d'eau superficielles)**

- L'objectif qualitatif retenu est la non-dégradation de l'état actuel ainsi que le non-dépassement d'un seuil fixé à 30 mg NO₃/l,
- Le délai d'atteinte est modulé en fonction des masses d'eau.

Points de mesures		NO ₃ mg/l quantile 90 (2006-2011)	Délai d'atteinte de l'objectif Q90= 30 mg NO ₃ /l
Code SANDRE	Nom de la station		
4103550	Le Lane à La Chapelle-sur-Loire	13,4	2015
4103500	Le Changeon au Port des Grenelles à Saint-Nicolas-de-Bourgueil	16,68	2015
4103910	Le Lathan au pont de la RD749 à Rillé	35,63	2021
4103950	Le Lathan à la Moutonnerie à Longué-Jumelles	29,28	2015
4104100	Le Couasnon au pont du terrain de camping à Baugé	43,9	2015 pour l'objectif du SDAGE (50mg/l) 2021 pour l'objectif de 30 mg/l
4104200	Le Couasnon à la Hussonnière à Gée	36,52	2021
4103600	L'Authion au Pont des Malheurs à Brain-sur-Allonnes	13,99	2015
4104500	L'Authion aux Ponts-de-Cé (pont RD952)	24,56	2015

– Pour la retenue de Rillé (MEFM), 50 mg/l en 2015.

✓ Le phosphore :

• **Pour le phosphore (masses d'eau superficielles)**

- L'objectif qualitatif retenu est la non-dégradation de l'état actuel ainsi que le non-dépassement d'un seuil fixé à 0,2 mg P total/l.
- Seul le délai d'atteinte de cet objectif est modulé

Points de mesures		Ptot mg/l quantile 90 (2006-2011)	Délai d'atteinte de l'objectif Q90=0,2 mg Ptot /l
Code SANDRE	Nom de la station		
4103550	Le Lane à La Chapelle-sur-Loire	0,24	2021
4103500	Le Changeon au Port des Grenelles à Saint-Nicolas-de-Bourgueil	0,13	2015
4103910	Le Lathan au pont de la RD749 à Rillé	0,13	2015
4103950	Le Lathan à la Moutonnerie à Longué-Jumelles	0,21	2015
4104100	Le Couasnon au pont du terrain de camping à Baugé	0,16	2015
4104200	Le Couasnon à la Hussonnière à Gée	0,20	2015
4103600	L'Authion au Pont des Malheurs à Brain-sur-Allonnes	0,12	2015
4104500	L'Authion aux Ponts-de-Cé (pont RD952)	0,23	2015

– Pour la retenue de Rillé (MEFM), 0,03 mg P total/l en 2015.

Jean-Michel MURTIN et David MOREL précise les références (arrêté de 2010) et les valeurs existantes pour le plan d'eau de Mousseaux (données AELB 2013) :

Code européen	Nom Masse d'eau	Ptot DONNEES 2011 (mg/l)	SEUIL			Ptot Ecart à la valeur seuil MIN de bon état (mg/l)	Ptot Ecart à la valeur seuil MAX de bon état (mg/l)
			TRES BON ETAT Ptot	BON ETAT Ptot	ETAT MOYEN/ETAT MEDIOCRE Ptot		
FRGL089	RETENUE DES MOUSSEUX	0,04	0,015	0,03	0,06	0,03	0,01

- ✓ Pour les pesticides :

Pour les pesticides

– pour les eaux superficielles, un objectif correspondant aux limites de qualité des eaux potabilisables est retenu

- ✓ 2 µg/l par substance individualisée
- ✓ 5 µg/l pour le total des molécules

Points de mesures		Objectif	Délai d'atteinte de l'objectif
Code SANDRE	Nom de la station		
4103600	L'Authion au Pont des Malheurs à Brain-sur-Allonnes	2 µg/l par molécule et 5 µg/l pour le total des pesticides pour les eaux brutes	2015
4104500	L'Authion aux Ponts-de-Cé (pont RD952)	2 µg/l par molécule et 5 µg/l pour le total des pesticides pour les eaux brutes	2015

– pour les eaux souterraines, un objectif correspondant aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine

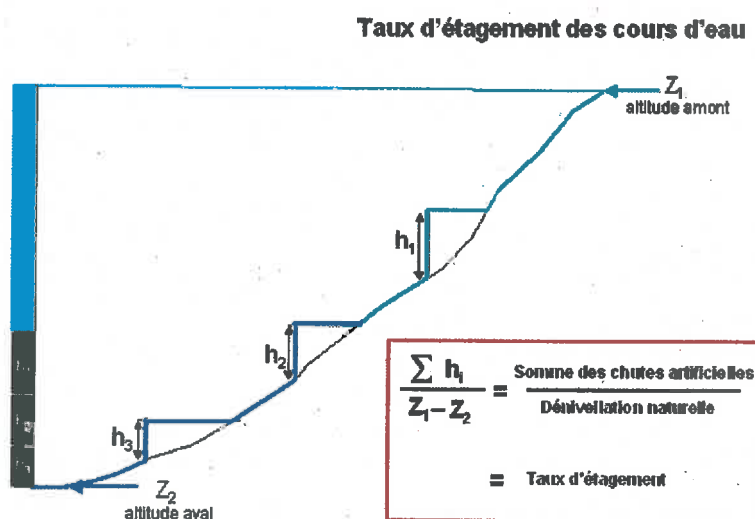
- ✓ 0,1 µg/l par substance individualisée
- ✓ 0,5 µg/l pour le total des molécules

Il présente ensuite les autres objectifs quantitatifs :

- Pour les volumes prélevables et le niveau des nappes les objectifs quantitatifs (niveaux de nappe, volumes prélevables et répartition par usages) seront intégrés aux documents d'élaboration du SAGE à l'issue de l'étude spécifique actuellement en cours, et dont l'échéance est prévue en septembre 2013.
- Pour les zones humides, la CLE pose comme objectif la réalisation d'un inventaire des zones humides à l'échelle de l'ensemble de la commune au moment de la révision ou de l'élaboration d'un document d'urbanisme.
- Pour le taux d'étagement :

La CLE retient les objectifs suivants :

- ✓ pour les cours d'eau en liste 2 : taux d'étagement inférieur à 50% ;
- ✓ pour les cours d'eau en liste 1 : taux d'étagement de 50%.



A l'issue de la présentation plusieurs questions et remarques sont formulées :

- Yves LEPAGE demande que le principe de non dégradation de la qualité actuelle retenu lors du dernier bureau soit affiché clairement et systématiquement.
- Guy de CHAULIAC s'interroge sur la définition officiel des cours d'eau. David MOREL répond que les tracés des cours d'eau font l'objet d'une définition officielle et qu'ils sont disponibles sur les sites internet des DDT 49&37.

- Yves LEPAGE estime que la mesure 21 prévoit des retenues totalement nouvelles dans des endroits peu favorables. Il ajoute qu'il faudra être vigilant dans la rédaction.
- Jeannick CANTIN affirme qu'il ne faut pas s'empêcher d'étudier des solutions au cas par cas.
- Jean-Denis LAMBERT renchérit en ajoutant que ces réserves peuvent constituer des ressources stratégiques pour une installation en élevage ou en cultures spécialisées.
- Guy de CHAULIAC constate qu'il y a peu de différence au final entre les mesures n°20 et n°21.
- Johan DUPRET attire l'attention sur le fait que tout projet situé sur une zone humide sera refusé en application de la réglementation. Il ajoute que pour lui une des deux mesures a plus trait à la création d'une zone humide en lien avec un plan d'eau.
- David MOREL fait remarquer que dans l'ensemble des remarques concernant le stockage hivernal de l'eau il y a systématiquement les infrastructures naturelles d'un côté et celles plus artificielles de l'autre. Il affirme qu'il faudra être bien attentif au moment de la rédaction à trouver et respecter des équilibres entre les deux.

Marie BEHRA revient ensuite sur les remarques nombreuses en lien avec la mesure n°51 :

Quelques mesures à rediscuter dans leur ensemble

– Mesure 51 : Favoriser l'occupation hivernale du sol (couverts végétaux)

- ✓ « Rajouter avec destruction mécanique exclusivement ».
- ✓ « Favoriser l'occupation hivernale des sols sauf en sols argileux ».
- ✓ « Mesure inadaptée en production de semences pour les sols avec un taux d'argile supérieur à 25 %, car les porte-graines sont plus fragiles à l'implantation ».

Mesure n°51 : Favoriser l'occupation hivernale du sol (couverts végétaux)

Contenu de la mesure

- Accompagner et promouvoir l'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates permettant de limiter les pollutions diffuses.
- Promouvoir la destruction de ces cultures intercalaires (engrais) par des techniques non chimiques (couverts gélifs, destructions mécaniques, etc...).

Traduction possible dans le futur SAGE

- Réglementaire (disposition) et opérationnelle.

MOP

- Chambres d'agriculture 37 et 49, CIVAM AD 49, GABBAnjou, GABBTO, coopératives agricoles.

Plusieurs échanges ont lieu à la suite :

- Jean-Maurice LEROY fait valoir qu'une des remarques est bonne dans la mesure où on rencontre le même problème avec les zones vulnérables.
- Philippe MARCHAND rappelle que des travaux sont en cours à ce sujet. Courant 2013 des prescriptions techniques seront validées et arrêtées après une consultation prévue en mai. Il revient ensuite sur les couverts sur sols argileux en disant que normalement un bilan azoté post-récolte sera imposé en cas d'impossibilité d'implantation d'intercultures².
- Yves LEPAGE constate, qu'en l'état, la mesure peut très bien convenir si il est proposé 'concevoir'.
- Jean-Maurice LEROY alerte sur les conséquences d'un tel classement surtout pour les saisons hivernales très humides. Yves LEPAGE répond que la DREAL Centre allait tenir compte de la saison exceptionnelle de fin 2012 dans l'application des contrôles.
- Jeannick CANTIN souhaite que l'on mentionne juste accompagner et promouvoir.

² Consulter à ce sujet :

- le rapport du comité de bassin : http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/zv/comite_bassin/rapport_et_annexes_comite_bassin.pdf
 - groupe régional d'expertise nitrates (GREN) : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/directive-nitrates-a781.html>

- Marie BEHRA propose en plus de faire mention au projet d'arrêté et demande à l'assemblée si cela convient.

L'assemblée valide.

Marie BEHRA reprend une question relative aux inondations :

Une question de fond sur l'objectif spécifique n°4 : Prévenir le risque d'inondation dans le val d'Authion

– Quel secteur viser ?

- ✓ « Pourquoi la prévention du risque d'inondation concerne uniquement le val d'Authion ? Le Couasnon et d'autres cours d'eau (Lathan) peuvent également être concernés par le risque d'inondation (cf. atlas des cartes inondables). Avec le changement climatique, la multiplication des phénomènes exceptionnels est à prévoir. Il est donc important que le développement de la culture du risque ne s'adresse pas uniquement aux communes du Val d'Authion. »
- ✓ « Serait-il possible que le "risque d'inondation" de la basse vallée du Changeon soit pris en compte ? Le Saint-Gilles et son chapelet d'étangs représentent un risque fort. Nous vous rappelons que par le passé des riverains ont été mis en danger à la rupture de la bonde du Vau Rosé. Cela se reproduira.... Cette prise en compte devrait permettre aussi une urbanisation plus mesurée. A notre connaissance, il n'existe malheureusement pas de PPRI pour cette zone. Nous allons tenter de proposer des amendements dans ce sens dans l'élaboration des plans communaux de sauvegarde. »

Quelques remarques sont formulées :

- Monique MESLET confirme que l'inondation du ruisseau du Saint-Gilles occasionnée par la rupture de digue de l'étang du Vau Rosé avait été très importante avec de nombreuses habitations inondées.
- David MOREL fait valoir que la valeur ajoutée du SAGE est peut être dans l'articulation des différents périmètres concernant la thématique inondation. il cite le PPRI, les AZI du Changeon, Couasnon et Lathan ainsi que l'étude de dangers du lac de Rillé.
- Marie BEHRA propose d'élargir la mesure n°58 à Rillé et aux AZI.
- Marie-Pierre MARTIN ajoute que cela permettrait d'apporter des informations exactes aux riverains.
- Jean-Maurice LEROY complète en affirmant que les personnes ne se rappellent du caractère inondable de certains secteurs que lorsqu'ils sont confrontés au phénomène d'inondation.
- Yves LEPAGE souligne qu'il est important de prévenir le risque notamment par rapport aux stockages de matières dangereuses dans les secteurs industriels et agricoles.
- Jean-Michel MARCHAND attire l'attention sur les financements possibles avec l'Etablissement Public Loire et la Région Pays-de-la-Loire des diagnostics destinés aux industriels afin de prévenir, sinon d'éviter, l'irréparable au moment des grandes inondations de la Loire.
- Jean-Marc LACARELLE rappelle que les affluents sur les parties amont le bassin versant dispose de larges secteurs pour l'expansion des crues.
- David MOREL ajoute que la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire réalise également des diagnostics pour les agriculteurs.

Marie BEHRA soumet aux membres de la CLE une remarque récurrente au sujet du drainage :

Quelques mesures à rediscuter dans leur ensemble

– Mesure 60 : Aménager des zones-tampon pour limiter les effets du drainage

- ✓ « Nous restons dubitatifs sur le caractère technique et artificiel de cette mesure et son efficacité réelle ».
- ✓ « Aménager des zones tampons pour limiter les effets du drainage : le drainage favorise la circulation de l'eau dans le sol. Cette disposition est contraire au PPRI ».
- ✓ « Le drainage a pour but de faciliter l'infiltration de l'eau dans le sol et de ce fait il ralentit l'arrivée de l'eau au fossé, le sol alors jouant alors le rôle de tampon il supprime le ruissellement. C'est une fausse bonne mesure ? Du fait du pouvoir tampon des sols drainés, il est inadapté de faire des bassins tampon pour les sorties de drainage dans la vallée de l'Authion. L'intérêt technique reste à démontrer et la mise en place est difficile sur le plan foncier (compte tenu du morcellement parcellaire important). Les fossés et canaux font office de bassins tampon ».

Des questions sont posées à la suite :

- Guy de CHAULIAC demande si ces remarques sont exactes dans la mesure où les opérations de drainage sont faites pour évacuer de l'eau des sols agricoles et provoquent de ce fait une augmentation des ruissellements³.
- Jean-Maurice LEROY précise que des petites zones possèdent déjà des capacités de stockage et permettent de larguer les eaux après. Il cite ensuite l'exemple des bassins de rétention des eaux pluviales urbaines.
- Jean-Marc LACARELLE fait remarquer que le drainage des parcelles peut être obtenu également par des réseaux de fossés qui peuvent présenter un rôle intéressant dans la gestion de l'eau.
- Jeannick CANTIN complète ce propos en précisant qu'il est possible, là où les usages le permettent de ne pas entretenir de manière drastique les fossés pour permettre un écoulement plus lent des eaux, une meilleure infiltration et donc une meilleure recharge des nappes à l'échelle locale.
- David MOREL souligne qu'il faut sûrement ici distinguer la partie spécifique du Val et les parties amont du bassin versant. Il cite l'exemple de dispositifs fonctionnels en Indre-et-Loire et rappelle que certains petits secteurs de ce type se prête assez bien à l'application de cette mesure.

Il est convenu au final de remplacer le terme aménager par réserver ou préserver.

Une discussion a lieu ensuite sur les mesures n°62 et n°63 concernant l'indemnisation des agriculteurs en cas de convention de sur-inondation.

Marie-Pierre MARTIN remercie les membres des bureaux d'études et demande s'il est possible de valider la stratégie. Yves LEPAGE demande quelques améliorations rédactionnelles.

Marie-Pierre MARTIN propose ensuite de soumettre le rapport au vote avec les quelques amendements prévus. Suit alors le vote avec les résultats suivants :

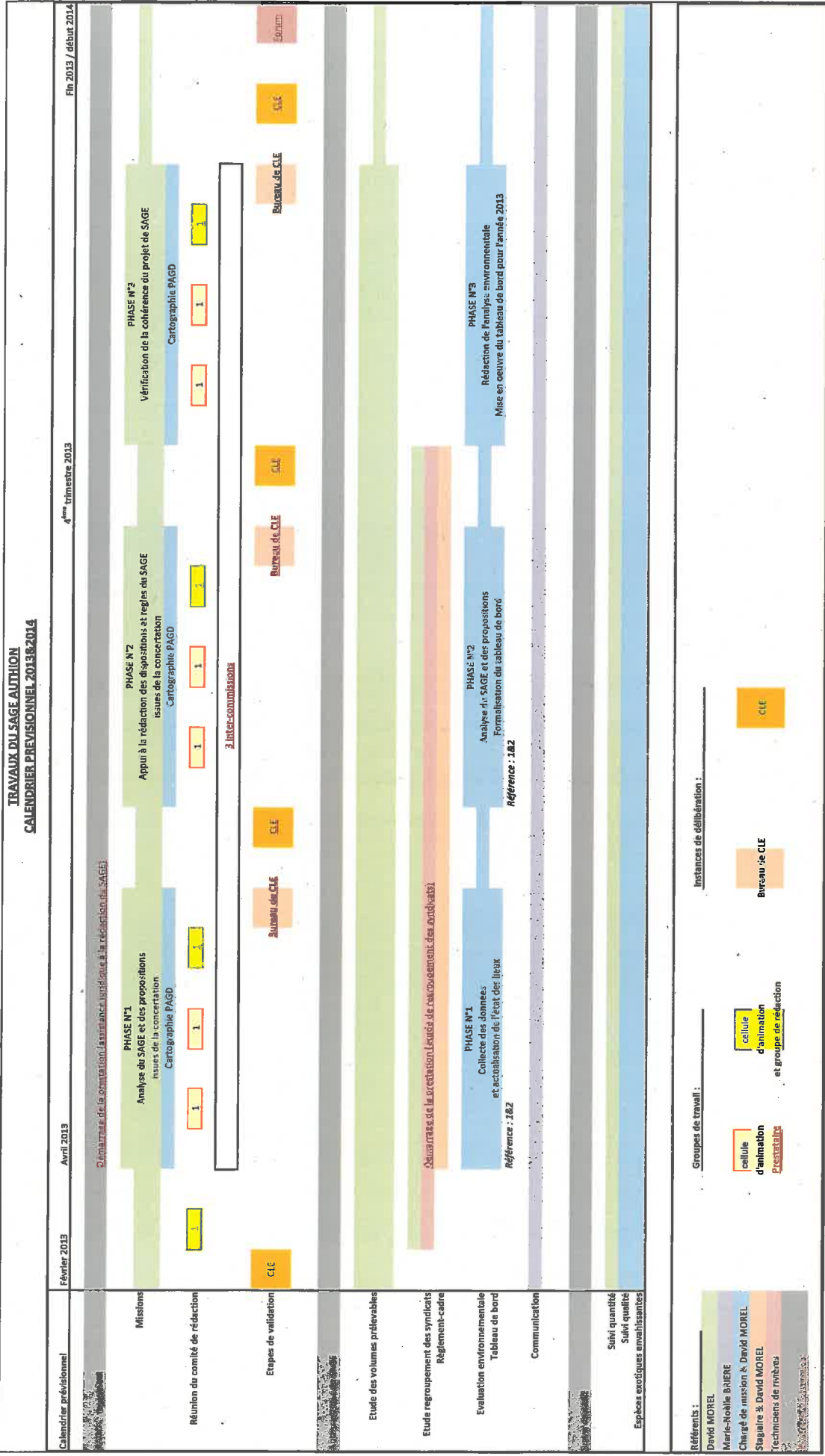
- Contre : 0 ;
- Abstention : 0 ;
- Pour : à l'unanimité.

Le rapport stratégie présenté par IDEA/ARTELIA est validé à l'unanimité.

³ « Le drainage provoque une hausse (+ 10 à 20%) des volumes d'eau arrivant aux fossés d'assainissement, mais écrête et retarde les pointes de débit par rapport au ruissellement des sols engorgés non drainés [à l'échelle de la parcelle dans certaines conditions agro-climatiques] ». Charte du drainage collectif en Loire Atlantique de 2002.

3. Bilan 2012 du SAGE Authion, perspectives 2013 et premiers éléments concernant le portage du SAGE pour sa mise en œuvre (Cellule SAGE)

David MOREL présente les projets du SAGE pour l'année 2013.



David MOREL présente les principaux travaux du SAGE pour 2013/2014 :

- Ecriture du PAGD, du règlement et des pièces annexes en régie (étude environnementale, tableau de bord, etc.) ;
- En parallèle :
 - Étude des volumes prélevables;
 - Étude pour le regroupement des syndicats et de la Communauté de Communes du Loir;
 - Suivis du SAGE (production de données en lien avec les indicateurs du tableau de bord).

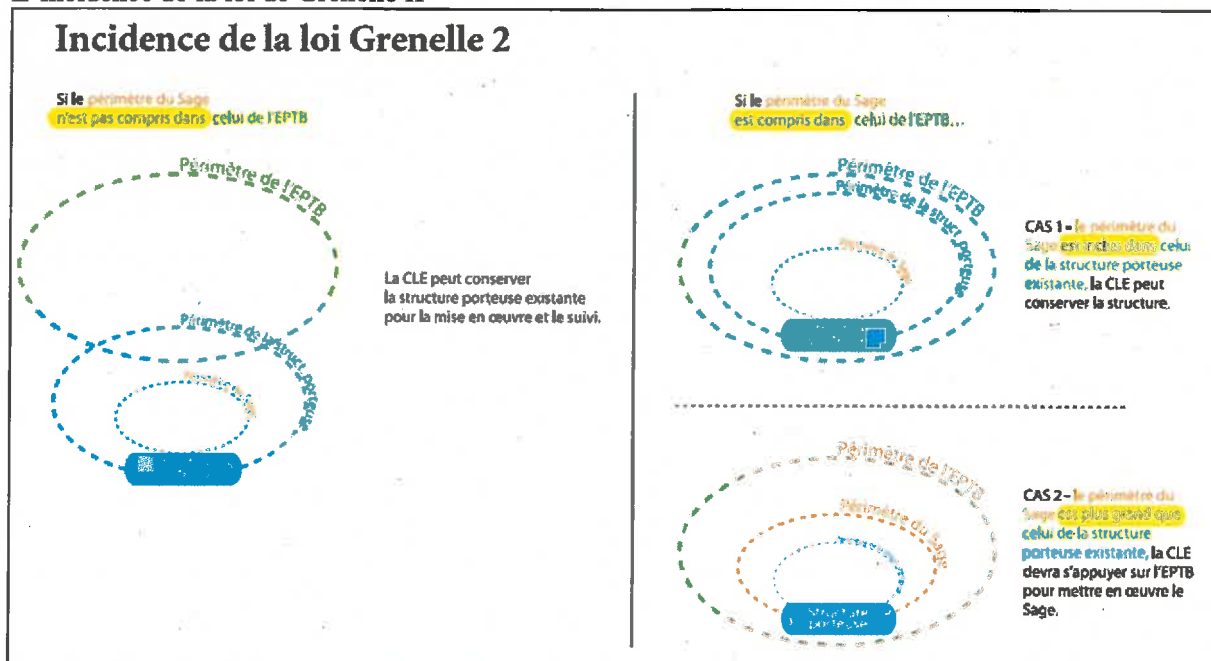
Il précise que l'ensemble des éléments sont présentés dans la rapport annuel de la CLE et qu'ils seront disponibles sur le site internet du SAGE Authion.

David MOREL présente ensuite la démarche conduite pour le lancement de l'étude pour le regroupement des syndicats et de la Communauté de Communes du Loir et les premiers éléments concernant le portage futur du SAGE.

Il rappelle la réglementation :

- Article R212-33 du CODE DE L'ENVIRONNEMENT modifié par **Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 - art. 1 JORF 14 août 2007**. La commission peut confier son secrétariat ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et au suivi de sa mise en oeuvre à une collectivité territoriale, à un établissement public territorial de bassin ou à un groupement de collectivités territoriales ou, à défaut, à une association de communes regroupant au moins **deux tiers des communes** situées dans le périmètre du schéma.

- L'incidence de la loi de Grenelle II⁴



Il présente les structures compétentes sur le bassin-versant de l'Authion potentiellement porteuses du SAGE Authion :

- 1/ Communes et leurs groupements (syndicats et collectivités avec compétence milieux aquatiques membres de la CLE ou des commissions de travail du SAGE) : au moins 56 communes nécessaires ;
- 2/ Entente interdépartementale (actuelle structure porteuse pour l'élaboration du SAGE) ;
- 3/ Etablissement Public Loire : Etablissement Public Territorial de Bassin Loire (EPL, membre du bureau de la CLE).

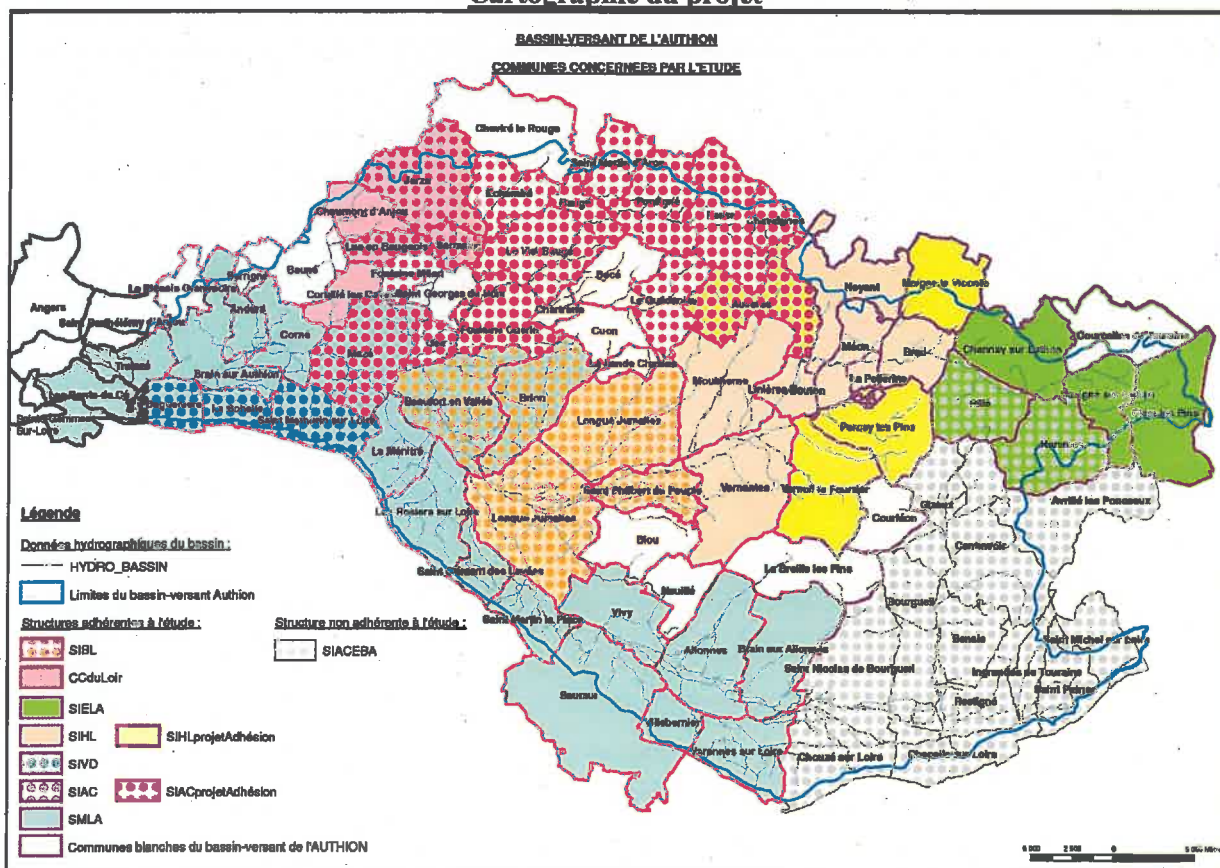
⁴ Magazine 'L'Eau en Loire Bretagne' - n°85 de juin 2012.

Il précise qu'actuellement entre 47 et 56 communes sont potentiellement identifiées pour adhérer à une structure porteuse du SAGE soit entre 56% et 67% des communes situées dans le périmètre du schéma (voir tableau d'étape du 11/02/2013 ci-dessous établi dans le cadre du projet d'étude de regroupement des syndicats du bassin versant de l'Authion).

Tableau d'étape (situation au 11/02/2013)

Répartition	Nombre de communes	Remarques
TOTAL	84	56 communes nécessaires pour le portage du SAGE (2/3)
Départements		
Indre-et-Loire	18	-
Maine-et-Loire	66	-
Adhérente / non adhérente à une structure avec compétence milieux aquatique effective sur le bassin versant de l'Authion		
Communes adhérentes	59	7 communes à même d'adhérer au SIAC (3 communes CC du Loir et 4 autres communes : Echemiré, Fontaine-Guérin, Guédeniau et Saint-Martin-d'Arcé) 3 communes à même d'adhérer au SIHL (Parçay-les-Pins, Vernoiil et Meigné-Le-Vicomte)
Communes blanches	25	
	Potentiellement 69 (59+10)	
	15 à court terme avec 10 projets d'adhésion (à confirmer)	
Adhérente / non adhérente au projet d'étude de regroupement des syndicats		
Total	Mini : 47 (59-12) ? Maxi : 57 (69-12) ?	Soit 56% (< 2/3 nécessaire) Soit 68% (>= 2/3 nécessaire)
Détails :		
Communes adhérentes 37	-12	D'après résultats du vote du SIACEBA

Cartographie du projet



David MOREL conclut en précisant que le portage du SAGE pourra être assuré à l'avenir par une ou plusieurs structures compétentes du bassin versant. Il ajoute que des synergies territoriales pourront être trouvées et que ces aspects seront abordés dans le cadre de l'étude.

Des questions et remarques sont ensuite discutées:

- Michel RUAULT fait valoir que les syndicats ont d'abord une compétence hydraulique pour la libre circulation de l'eau à l'intérieur du bassin versant. A cela s'ajoute désormais la restauration des milieux aquatiques sur les parties amont comme proposé et souvent discuté par le SAGE. Entre ces deux grandes compétences Michel RUAULT affirme qu'une solidarité peut s'instaurer.
- Claude MAINGUY demande si le SAGE n'est pas une bonne opportunité pour se saisir de ces questions.
- Marie-Pierre MARTIN confirme et soulignant que c'est bien prévu dans les travaux du SAGE.
- Michel RUAULT ajoute qu'une des difficultés sera de trouver une clé de répartition des charges financières.
- Denis LAIZE attire l'attention sur le fait que chaque syndicat a une problématique bien particulier et qu'il est nécessaire de mener une articulation entre les différentes structures.
- Marie-Pierre MARTIN dit en retour que le SAGE exige une cohérence d'ensemble auquel devra s'articuler l'action des syndicats.
- Michel RUAULT ajoute que dans le cadre des contrats territoriaux le bon écoulement des eaux et la prise en compte d'une meilleure qualité sont bien pris en compte.
- Yves LEPAGE constate que souvent l'EPL est moteur pour porter les SAGE.
- Jean-Michel MARCHAND précise qu'effectivement tous les SAGE de la région Centre sont portés par l'EPL qui dispose d'un niveau d'ingénierie et de moyens importants sur ces thématiques.
- Yves LEPAGE rappelle que la proximité est très importante. Jean-Michel MARCHAND répond que le SAGE Loire est par exemple basé à ANGERS.
- Michel RUAULT pointe le fait que les acteurs locaux se sont mobilisés depuis longtemps et que beaucoup de travail des élus locaux a été produit pour se rapprocher. Il ajoute qu'il serait frustrant que le SAGE soit porté par une structure trop lointaine.
- Jean-Michel MARCHAND répond qu'il est évident que toutes les structures du territoire peuvent et doivent participer.

Marie-Pierre MARTIN conclut en rappelant que ces aspects seront discutés dans le cadre de l'étude lors des comités de pilotage, des bureaux de CLE et des CLE en 2013.

4. Questions diverses

Pas de questions diverses.

Marie-Pierre MARTIN invite les membres de la CLE à un vin d'honneur à l'issue de la réunion.

Mme MARTIN remercie les membres de la CLE et lève la séance à 18H30.

La Présidente de la CLE du SAGE Authion



Marie-Pierre MARTIN